

À L'APPUI DES SCRUTINS PRÉFÉRENTIELS

Jurgen Hissen

INTRODUCTION

Le présent document compare les principaux systèmes électoraux dans le contexte des principes énoncés dans la motion adoptée par la Chambre des communes le mardi 7 juin 2016 (la Motion). Bien qu'il existe de nombreux types de système électoral comportant de nombreuses variantes, nous nous limiterons ici à trois options de base :

1. Le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) actuellement en vigueur
2. La représentation proportionnelle, dans laquelle la composition de la Chambre est répartie entre les partis en fonction du pourcentage du vote populaire
3. Le scrutin préférentiel, dans lequel les électeurs peuvent exprimer une préférence relative entre des candidats multiples en les classant par ordre de priorité, ce qui permet de nuancer plus en détail la détermination des intentions de vote

SOMMAIRE

Parmi ces trois grandes classes de systèmes, le scrutin préférentiel offre un maximum d'avantages pour le degré de perturbation infligé à notre système électoral par un tel changement. Le scrutin préférentiel corrige les principales lacunes du SMUT, soit la possibilité d'en manipuler les résultats et sa capacité relativement faible d'évaluer les intentions de vote réelle. Mais surtout, le remplacement du système de scrutin actuel par un scrutin préférentiel représente un changement relativement modeste, en ce sens qu'il optimise la compatibilité avec les méthodes existantes et évite de contrevenir aux exigences constitutionnelles relatives à la représentation régionale. Le fait qu'il permette de corriger les lacunes du SMUT tout en préservant la rétrocompatibilité avec ce dernier fait du scrutin préférentiel le choix à privilégier en matière de système électoral.

Dans le contexte de cinq principes décrits dans la Motion, les trois classes de systèmes électoraux peuvent être résumées ainsi :

Principe	Système majoritaire uninominal à un tour (SMUT)	Représentation proportionnelle (RP)	Scrutin préférentiel
Efficacité et	FAIBLE Le SMUT donne souvent lieu à des résultats opposés aux intentions des	PASSABLE Mais la RP n'est pas compatible avec les circonscriptions existantes. Des correctifs tels que le SPM nécessitent des députés additionnels, ce qui fait	BON Le SP offre un niveau de contrôle additionnel aux électeurs. Des mandats de gouverner décisifs sont ainsi conférés. Évite la modification

légitimité	électeurs	augmenter les coûts.	massive des circonscriptions ou du vote – rétrocompatibilité.
Mobilisation	FAIBLE Le vote stratégique est frustrant pour les électeurs et favorise la pérennité des joueurs importants. Favorise les stratégies de division.	PASSABLE Les candidats indépendants sont exclus. Tous les gouvernements sont fondés sur des coalitions, ce qui exige la collaboration. Mais les partis marginaux n'ont pas d'incitatif à accroître leur attrait ni à faire des compromis. Ils peuvent être tentés de jouer au chevalier du roi.	BON Les partis sont incités à se déplacer vers le centre pour accroître leur attrait en tant que second choix. Mais les mandats majoritaires n'incitent pas à la collaboration.
Accessibilité et inclusivité	BON Bulletin de vote simple	BON Bulletin de vote simple	BON Bien que l'inscription de nombres soit plus difficile que la simple apposition d'un « X », il demeure possible d'inscrire simplement un X sur le bulletin. Le système est rétrocompatible et seulement aussi compliqué que l'électeur le souhaite.
Intégrité	BON	BON	BON
Représentation locale	BON	FAIBLE La RP est axée sur les partis. Les circonscriptions de plus grande taille comportant des candidats multiples diluent la représentation.	BON Le SP est entièrement compatible avec notre système actuel fondé sur les circonscriptions.

En plus des cinq principes décrits dans le tableau, la Motion charge aussi le Comité de tenir compte des paramètres constitutionnels dans la formulation de sa recommandation. Il convient de souligner, par conséquent, que la représentation proportionnelle (RP) et les systèmes connexes (comme le scrutin proportionnel mixte) nécessitent, à différents degrés, la dilution et/ou le remplacement de notre système fondé sur les circonscriptions. Le nombre de sièges au Parlement attribué à chaque province ne correspond pas directement à la population de chaque province, et l'attribution de ces sièges ne peut pas simplement être remplacée par une proportion du vote populaire à l'échelle du pays.

Dans le contexte du principe d'efficacité mentionné par le Parlement, un système électoral efficace doit aussi permettre de confier un mandat de gouverner. Les systèmes qui produisent des gouvernements majoritaires sont donc préférables (plus « efficaces ») aux systèmes qui mènent à une Chambre fractionnée composée de multiples petits partis. Un gouvernement solide et stable, du moment qu'il a le soutien d'une majorité d'électeurs, est préférable à une coalition faible et divisée. Le scrutin préférentiel permet cette possibilité, alors que la représentation proportionnelle ne le permet pas.

Enfin, le scrutin préférentiel présente l'important avantage de ne pas nécessiter obligatoirement son adoption. Un scrutin préférentiel améliore de façon transparente le SMUT existant (sans toutefois le remplacer). Un bulletin de scrutin préférentiel présentant un seul choix se comporte exactement comme un SMUT, ce qui signifie que quiconque préfère l'ancien système électoral peut continuer à utiliser ce système s'il le préfère. Cette caractéristique facilitera la vie du Comité qui aura à « vendre » le nouveau système électoral aux électeurs.

INFORMATION CONTEXTUELLE SUR LA DÉMOCRATIE

Objet des élections : éviter les dissensions civiles et (dans une situation extrême) la guerre civile. Dans le contexte d'une démocratie représentative (une république) comme le Canada, un mandat de gouverner doit, le plus fidèlement possible, refléter la volonté du peuple.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE CONTRE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

Examinons dans un premier temps au sens le plus littéral la notion de respect de la volonté du peuple. Dans une démocratie idéale, le peuple prend toutes les décisions exécutives par référendum. Il s'agit là d'un modèle idéalisé de la démocratie similaire au modèle idéalisé de laissez-faire du capitalisme, et les deux partagent en grande partie les mêmes défauts.

Dans la pratique, lorsqu'un tel système est en place il donne souvent lieu à une gouvernance de piètre qualité. L'état de la Californie, par exemple, exige l'approbation par référendum de tout projet de loi qui augmente les impôts, ce qui a créé des problèmes de budget.

Mais les électeurs ne sont pas stupides – il s'agit simplement d'une question de priorités. La recherche d'une compréhension suffisante des lois fiscales pour être en mesure de discerner les changements positifs des changements négatifs nécessite beaucoup de temps et d'efforts. Et la majorité des gens, qui ont un emploi à temps plein pendant le jour et qui doivent s'occuper de leur famille en soirée, ne seront tout simplement pas en mesure de prendre le temps nécessaire même s'ils le voulaient. De même, nous avons besoin de réglementations pour encadrer la fabrication des aliments, puisque ce ne sont pas tous les citoyens qui sont capables de mesurer avec précision la concentration de mélamine dans le lait.

Je ne veux pas avoir à assumer la responsabilité de décider des politiques fiscales, des investissements dans les infrastructures ou des accords commerciaux. Et je traiterais avec mépris un leader qui voudrait esquiver ses propres responsabilités en plaçant le fardeau de ces décisions sur

mes épaules et celles des autres électeurs. Tout comme nous avons des spécialistes qui conçoivent nos voitures et soignent nos blessures, nous avons aussi des diplomates, des politiciens, des économistes et des juristes qui sont conscients des défis et des difficultés liés à la gouvernance nationale.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Bien que la représentation proportionnelle semble refléter correctement la volonté du peuple, pour ce qui est de la composition des représentants qui nous gouvernent, elle ne permet pas d'obtenir une décision réelle en matière de gouvernance. Le processus décisionnel réel est seulement reporté, pour prendre plus tard la forme de votes subséquents au Parlement. Même si ces représentants habilités à voter sont mieux informés au sujet des enjeux en comparaison du citoyen ordinaire, ils ne seront néanmoins pas en mesure de suivre la portée et l'étendue des changements déposés devant la Chambre.

En conséquence, un système électoral idéal ne va pas simplement reporter la nécessité de l'autorité à plus tard. Un système électoral idéal choisit l'autorité habilitée à gouverner et lui confère, le plus souvent possible, le mandat de prendre des décisions exécutives.

Un système électoral idéal mène le plus souvent à un gouvernement majoritaire. Et ce résultat, nous pouvons l'affirmer sans susciter une controverse, est presque invariablement impossible à obtenir dans un système de représentation proportionnelle.

INCOMPATIBILITÉ DES SYSTÈMES PROPORTIONNELS AVEC LE PARADIGME ÉTABLI DES CIRCONSCRIPTIONS

Il est difficile de concilier les systèmes à représentation proportionnelle avec une démocratie représentative existante fondée sur des circonscriptions. Dans sa forme la plus simple, la représentation proportionnelle attribuerait 5 % des sièges à un parti qui a obtenu 5 % du vote dans chaque circonscription, ce qui signifie que quelque part, des circonscriptions auront un représentant pour lequel seulement 5 % des électeurs auront voté. Les solutions à ce problème (notamment des listes ou des fusions de circonscriptions) s'éloignent toutes du paradigme existant des circonscriptions ou réduisent son efficacité, ce qui peut mener à des difficultés d'ordre constitutionnel et à une détérioration de la représentation.

En outre, comme le député de certaines circonscriptions (p. ex. l'Î.-P.-É.) a un poids de beaucoup supérieur au poids de sa population, la conversion du vote populaire en sièges attribués peut donner lieu à une forte controverse et pourrait embourber les efforts de résolution de questions politiques controversées.

Aussi, la représentation proportionnelle est extrêmement axée sur les partis. Les candidats indépendants, s'ils ont même des chances, auront besoin de mécanismes spéciaux pour demeurer pertinents.

SYSTÈME MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR (SMUT)

Bien que le SMUT permette d'établir l'autorité de gouverner et de créer des gouvernements majoritaires, il comporte des failles importantes lorsqu'il s'agit de refléter la volonté du peuple.

LE PARTAGE DU VOTE : PRINCIPALE FAILLE DU SMUT

L'exemple classique est le référendum visant à nommer la ville de Thunder Bay, au cours duquel la présence des noms « Lakehead » et « The Lakehead » a mené à un partage du vote et à l'adoption du nom « Thunder Bay », pourtant relativement moins populaire.

On en trouve un autre exemple plus récent dans l'élection du gouvernement NPD de Rachel Notley en Alberta. Je ne veux pas ici saper ni dénigrer le succès de M^{me} Notley; je suis néanmoins d'avis qu'elle doit une partie de son élection au partage du vote entre le Parti conservateur de l'Alberta et le parti Wild Rose, vers lequel une bonne partie du soutien conservateur s'est déplacée. Il est clair que la majorité des électeurs albertains préféreraient une forme de gouvernance plus conservatrice, mais le SMUT a donné lieu à un renversement spectaculaire qui constitue fort probablement une subversion de la volonté du peuple.

CONSÉQUENCES DU PARTAGE DU VOTE

En plus de son incapacité à refléter la volonté du peuple, le phénomène du partage du vote comporte deux autres conséquences négatives d'importance : le vote stratégique et les stratégies de division.

VOTE STRATÉGIQUE

Le vote stratégique consiste pour les électeurs à cibler leur vote en fonction des candidats dans leur circonscription qui sont les plus susceptibles d'être élus. On cherche ainsi à éviter de voir son vote « gaspillé » sur un candidat qui propose une plateforme plus intéressante mais qui a de plus faibles chances d'être élu. Les électeurs doivent donc tenter de prédire quels candidats sont plus susceptibles de réussir. Ce processus peut être frustrant et difficile, et il tend à renforcer la position des députés qui cherchent à se faire réélire puisqu'ils sont automatiquement reconnus comme plus susceptibles de participer au concours final. Comme ce phénomène de renforcement peut compromettre les intentions de vote, le vote stratégique vient corrompre ou diluer la volonté de l'électorat.

STRATÉGIES DE DIVISION

Dans une course à trois partis, il est avantageux de choisir une plateforme distincte de celles des deux autres partis, même si (et en fait tout particulièrement si) elle reflète un point de vue minoritaire. Le vote contre cette plateforme sera divisé entre les deux autres partis, et le parti au

point de vue minoritaire sera plus susceptible d'être élu. Cette tendance à élire des plateformes minoritaire porte atteinte à la volonté de l'électorat.

SCRUTIN PRÉFÉRENTIEL

Le scrutin préférentiel ne comporte aucun de ces problèmes. Les électeurs peuvent choisir les candidats qu'ils préfèrent en ordre de préférence. Si leur candidat de premier choix est hors de la course, leur vote n'est pas « gaspillé ».

RÉTROCOMPATIBILITÉ DU SCRUTIN PRÉFÉRENTIEL

Un scrutin préférentiel peut mener à l'élection des représentants locaux d'une circonscription exactement de la même manière que notre SMUT actuel. Le bulletin de vote est un simple remplacement direct; la seule différence réside dans le dénombrement des bulletins.

Un autre aspect de la rétrocompatibilité est que le bulletin de vote du scrutin préférentiel peut être rempli exactement comme un bulletin de SMUT. Dans cette situation, le scrutin se comporterait (avec un seul choix au haut du bulletin) exactement comme le SMUT actuel. Ceci signifie que quiconque préfère le SMUT peut continuer à voter avec ce même système. Pour cette raison, un scrutin préférentiel ne peut pas être considéré comme plus difficile à utiliser. Ceci constituera un important avantage lorsqu'il faudra vendre le nouveau système électoral à l'électorat.